

Systeme d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules légers utilitaires neufs et d'occasion pour le Département de la Moselle

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	SAD01_202311_48_VLU_UTS
Date limite de réception des premières candidatures	02 / 01 / 2024 à 16 heures 00
Date limite de remise des candidatures dans le cadre du SAD	30 / 11 / 2027 à 16 heures 00

PARTIE 1. SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

1. OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

■ Acheteur :

Département de la Moselle

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Représentant : Patrick WEITEN Président du Département

Adresse : Département de la Moselle

Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

Courriel : commande.publique@moselle.fr

Site internet : <https://marchespublics.moselle.fr>

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules légers utilitaires neufs et d'occasion pour le Département de la Moselle
 Acheteur	Département de la Moselle
 Type de contrat	Système d'acquisition dynamique
 Structure	Décomposition en 4 catégories
 Lieu d'exécution	Sites du Département de la Moselle
 Durée	48 mois
 Nature des prix	Forfaitaires

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules légers utilitaires neufs et d'occasion pour le Département de la Moselle**

Code CPV	Libellé CPV
34100000-8	Véhicules à moteur
34144700-5	Véhicules utilitaires
34144900-7	Véhicules électriques

Les fournitures faisant l'objet de ce système d'acquisition dynamique sont soumises au décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Date prévisionnelle de lancement du premier marché spécifique : 1er semestre 2024

■ **Décomposition :**

Objet	Estimation sur la durée du SAD (48 mois)	Estimation du nombre de marchés spécifiques passés sur la durée du SAD
Catégorie 1 – Véhicules légers utilitaires thermiques neufs	1 600 000 € HT	12
Catégorie 2 - Véhicules légers utilitaires thermiques d'occasion	100 000 € HT	4
Catégorie 3 – Véhicules légers utilitaires électriques neufs	1 000 000 € HT	12
Catégorie 4 - Véhicules légers utilitaires électriques d'occasion	100 000 € HT	4
ESTIMATION TOTALE DU SAD	2 800 000 € HT	

La consultation est décomposée en catégories :

Ces montants sont donnés à titre purement indicatif et ne pourront en aucun cas engager l'administration.

Les candidats peuvent soumissionner pour une, plusieurs ou toutes les catégories.

Descriptifs des fournitures :

Catégorie 1 – Véhicules légers utilitaires thermiques neufs

Véhicules utilitaires neufs de type fourgons ou fourgonnettes de moins de 3,5 tonnes, motorisation thermique

Catégorie 2 - Véhicules légers utilitaires thermiques d'occasion

Véhicules utilitaires d'occasion de type fourgons ou fourgonnettes de moins de 3,5 tonnes, motorisation thermique

Catégorie 3 – Véhicules légers utilitaires électriques neufs

Véhicules utilitaires neufs de type fourgons ou fourgonnettes de moins de 3,5 tonnes, motorisation électrique

Catégorie 4 - Véhicules légers utilitaires électriques d'occasion

Véhicules utilitaires d'occasion de type fourgons ou fourgonnettes de moins de 3,5 tonnes, motorisation électrique

■ **Période de validité du système :**

La période de validité du SAD est la période à l'intérieur de laquelle les candidatures pourront être déposées et les marchés spécifiques notifiés. Elle est fixée à **48 mois** à compter de sa publication, soit du 30 novembre 2023 au 30 novembre 2027.

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises intégrées au SAD (procédure restreinte).

■ Prolongation ou réduction de la période de validité:

La période de validité du SAD pourra exceptionnellement être modifiée dans les conditions prévues par l'article R2162-40 du Code de la Commande Publique.

■ Variantes :

Sans objet.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

Modalité de fonctionnement du système d'acquisition dynamique :

Pour la présente consultation, le Département de la Moselle met en œuvre un Système d'Acquisition Dynamique (SAD).

Le SAD se définit comme **un processus entièrement électronique** de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer,
- Lorsque l'acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre,
- Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur, ce délai est au moins égal à dix (10) jours, toutefois un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

Conformément à l'article R2162-43 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés à l'article 4.3 du présent document) à l'acheteur, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la candidature. Ce délai est susceptible d'être porté à quinze (15) jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur.

Toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

■ Procédure de passation :

Appel d'offres restreint (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Mise à disposition et modalités de retrait du dossier de consultation :

Durant toute la durée du SAD, le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.moselle.fr/>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il est important que l'adresse électronique utilisée soit fiable afin de permettre les échanges entre votre entreprise et les services du Département tout au long de la procédure.
Il n'appartient pas au Département de s'assurer que les messages envoyés à l'adresse électronique fournie soient bien réceptionnés et bien lus (hors cas de dysfonctionnement manifeste du profil acheteur du Département).

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe relative aux conditions générales d'utilisation d'AWS-Achat,
- le formulaire de candidature.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les modifications seront signifiées aux opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié.

■ Exclusivité :

Les opérateurs économiques admis au SAD ne bénéficient pas d'une exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat. Aussi, l'acheteur s'accorde le droit de faire appel à un autre prestataire dans les conditions habituelles prévues par le code de la commande publique.

PARTIE 2. CANDIDATURES AU SAD

1. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.moselle.fr/>.

Il est précisé que toute remise de candidatures autre que sur la plateforme AWS-Achat sera considérée comme irrecevable et ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Cf. annexe relative aux conditions générales d'utilisation AWS-Achat.

Les candidatures doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Copies de sauvegarde :

Les copies de sauvegarde (support papier ou support physique électronique) qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressées à :

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DFAJCG / SDCP
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

■ Contenu des candidatures :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise et l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles

Formulaire de candidature dûment rempli du candidat individuel ou de chaque membre du groupement, incluant l'attestation sur l'honneur, les conditions de la candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles, une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise.

Certificats de qualification professionnelle, la preuve de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle candidate pouvant être apportée par tout moyen tel les certificats d'identité professionnels justifiant de l'inscription sur un registre professionnel

En cas de co-traitance

Chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, auquel cas cela signifierait que les compétences des membres du groupement sont complémentaires et permettent de répondre intégralement aux capacités demandées.

Attention : Le nombre maximal de caractères autorisés pour chaque nom de fichier déposé sur la plateforme de dématérialisation est de 25 caractères (sans caractère spécial). Les candidats veilleront à nommer les documents de façon courte et à ne pas renommer les documents mis à disposition par l'acheteur.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs catégories sont autorisés à fournir une seule candidature pour l'ensemble de ces catégories.

■ **Forme juridique et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2124-24 du code de la commande publique.

■ **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir sa candidature :**

Le candidat peut retirer ou mettre à jour sa candidature tout au long de la durée de validité du système soit quarante-huit (48) mois.

Il est à noter qu'à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

2. ADMISSION DES CANDIDATURES

■ **Examen des candidatures :**

Sur chaque catégorie, le candidat à l'entrée dans le SAD fournit les documents et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par l'acheteur à l'article 2.1 du présent règlement de la consultation.

Seules les candidatures reçues dans les délais seront analysées.

En application de l'article R2344-1 du Code de la Commande Publique, si l'acheteur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter les candidats par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans le délai indiqué dans la demande de compléments.

En application de l'article R2344-4 du Code de la Commande Publique, si le candidat ne produit pas ces

documents ou renseignements à l'issue de ce délai, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

Conformément à l'article R2162-43 du Code de la Commande Publique, le nombre de candidats admis dans le SAD n'est pas limité.

■ Admission dans le Système d'Acquisition Dynamique :

L'acheteur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à quinze (15) jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Toutefois, conformément à l'article R2162-45 du code de la commande publique, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du SAD peut-être porté de 10 jours à 30 jours ouvrables.

Conformément à l'article R2162-47 du Code de la Commande Publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le candidat non admis ou exclu du SAD en est informé par courrier motivé.

Le candidat admis dans le SAD en est informé par courrier.

PARTIE 3. MARCHES SPECIFIQUES

■ Modalités de mise en concurrence des marchés spécifiques:

Pendant la durée de validité du SAD, les marchés spécifiques seront attribués après une mise en concurrence organisée entre tous les opérateurs économiques admis dans le cadre du SAD pour la catégorie concernée.

Les opérateurs économiques admis dans le cadre du SAD concernés par la mise en concurrence seront informés de la mise en ligne du marché spécifique sur la plateforme des marchés publics du Département de la Moselle.

A chaque mise en concurrence, les candidats déposent une offre avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.moselle.fr/>.

Chaque offre sera datée et signée par une personne habilitée pour représenter le candidat et sera présentée dans les conditions précisées dans le dossier de consultation propre à chaque mise en concurrence.

■ Copies de sauvegarde :

Les copies de sauvegarde (support papier ou support physique électronique) qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressées à :

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DFAJCG / SDCP
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

■ Jugement des offres :

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-12.

1) Examen du caractère régulier, acceptable et approprié des offres :

2) Analyse et classement des offres

■ Critères d'attribution des offres :

Les offres remises au titre des marchés spécifiques sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (50 à 80 %)	Le prix sera jugé sur la base du montant porté dans le contrat. Le cas échéant, une décomposition du prix global et forfaitaire pourra être demandée. Elle indiquera les éléments constitutifs du prix global et permettra d'apprécier les offres, sans avoir de valeur contractuelle.
2. Valeur technique (10 à 50 %)	La valeur technique sera jugée au vu du cadre de mémoire technique, qui pourra porter sur les éléments suivants : qualité des véhicules proposés, modalités de la garantie, modalités du service après-vente, performances environnementales des véhicules proposés, ou tout autre élément en lien avec la valeur technique des véhicules proposés
3. Délai (0 à 30 %)	Ce critère sera jugé sur le délai de livraison proposé par le candidat

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Justificatifs à fournir par les attributaires des marchés spécifiques :

Avant signature du contrat, le candidat retenu doit fournir les documents suivants :

Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
Les coordonnées bancaires .
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés .
Le justificatif d'assurance , et notamment l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances.
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D. 8222-5-1° du code du travail). <i>Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.</i>
Une attestation de régularité fiscale .
Le numéro unique d'identification du candidat permettant d'accéder aux informations pertinentes par le

biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

La liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. *Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.*

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

■ **Signature de l'offre :**

Pour que l'attribution du marché spécifique soit effective, le candidat retenu devra :

- **Transmettre les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique** et visées ci-dessus.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, à défaut de transmission de ces pièces, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

- **Signer son offre (acte d'engagement ou contrat) électroniquement selon les modalités communiquées par le Département.** La signature électronique est imposée. A défaut, le candidat sera éliminé.

Le candidat doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Obtenir un certificat électronique peut prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme

■ **Délai des marchés spécifiques :**

Les marchés spécifiques pourront être notifiés au Titulaire jusqu'au dernier jour de validité du SAD et leur durée d'exécution ne pourra pas aller au-delà de 12 mois après la fin de validité du SAD.

PARTIE 4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ **Voies et délais de recours**

Le recours ouvert aux candidats est le suivant :

- Référé précontractuel (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Le recours doit être adressés à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@moselle.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)